



CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE

20 septembre 2022 (18h30)

Rapport de présentation

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Réunion extraordinaire du Conseil d'administration Mardi 20 septembre 2022 à 18h30

Date de la convocation : 06/06/2022

Nbre de membres convoqués : 11

ORDRE DU JOUR :

1- Formalités.

- a) Enregistrement des votants.
- b) Modifications survenues par rapport à l'ordre du jour prévisionnel et ses documents annexes.

2- Informations et notifications.

- a) Calendrier de réunions des instances et autres rendez-vous.
- b) Calendrier des activités à venir.
- c) Propositions des Commissions permanentes.

3- Délibérations.

Réf.	Objet
CA-2022-019	Modification du règlement du Fonds de soutien (FSI-Y)
CA-2022-020	Modification du règlement de l'aide au transport international de matériel (ATIM)
CA-2022-021	Modification du règlement ESCI-Y
CA-2022-022	Convention de partenariat avec le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères - Dispositif « Clés en main » Projet Cameroun-Togo
CA-2022-023	Convention de partenariat avec le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères - Dispositif « Clés en main » Projet Cameroun
CA-2022-024	Renouvellement du programme « Jeunes Ambassadeurs Yvelinois pour la coopération internationale » en 2022
CA-2022-025	Participation aux frais de formation
CA-2022-026	Participation d'YCID à la Foire Saint Matthieu (Village des solidarités)

4- Points divers.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



1- FORMALITES.

- a) **Enregistrement des votants.** Selon la convention constitutive, peuvent voter les membres présents ou représentés par leur suppléant ou ayant établi une procuration au bénéfice d'un autre membre du Conseil d'administration. Pour délibérer valablement, la moitié des membres doit être présente ou représentée par procuration.
- b) **Modifications survenues par rapport à l'ordre du jour prévisionnel et ses documents annexes.**

2- INFORMATIONS ET NOTIFICATIONS.

- a) **Calendrier de réunions des instances.**

2022	
Conseil d'administration	Mardi 11 octobre Mardi 6 décembre
Commission « Soutien aux acteurs yvelinois »	Mardi 27 septembre Mardi 15 novembre
Commission « Animation du territoire »	Lundi 21 novembre
Commission « Développement économique »	Mercredi 23 novembre

- b) **Calendrier des activités à venir.**

Mois	Date	Activité
Septembre	Jeu 22	Apér'YCID : Comment répondre à l'appel à projets « Printemps », par l'Agence des Microprojets (AMP) ?
	Samedi 24 et dimanche 25	Foire Saint-Matthieu
	Lundi 26	Jury Collèges solidaires
	Jeu 30	Assises et rencontres techniques inter-RRMA
	Vendredi 31	
Octobre	Samedi 1 ^{er}	Evénement ECSI de l'AFD
	Jeu 6	
	Mercredi 12	Université des Mairies de l'Ouest parisien
	Jeu 13	Apér'YCID pour les associations : comment votre collectivité locale peut-elle vous soutenir ?
	Samedi 15	Formation : Concevoir son projet d'ECSI / Ritimo
Novembre	Jeu 20	Accueil des nouveaux adhérents
	Jeu 10	Apér'YCID : présentation du nouveau site internet d'YCID
	Jeu 24	Apér'YCID : présentation de la technique Voûte nubienne.
	Ven 25	Formation : Collectivités locales, comment développer son action internationale ? / DAECT
	Samedi 26	Formation : Apprendre à construire un business plan pour

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



		créer son entreprise ? / AFACE
Décembre	Samedi 3	Jury des Jeunes Ambassadeurs
	Jeudi 8	Comment postuler au Fonds de développement de la vie associative ?
	Lundi 12	Cérémonie de clôture de la Rentrée Solidaire

c) Propositions des Commissions permanentes.

Commission « Soutien aux acteurs yvelinois » extraordinaire réunie les 21 juin et 6 septembre.

La Commission Soutien s'est réunie de manière extraordinaire le 21 juin pour échanger sur l'accompagnement revu d'YCID dans le cadre du Fonds de soutien spécifiquement sur les projets agricoles (*annexe 1*).

Elle s'est réunie le 6 septembre afin d'évoquer les évolutions souhaitées du dispositif « Opérateur d'appui » (OPAP) suite à l'évaluation réalisée, et des dispositifs « FSI-Y » et « ATIM » (*annexe 2*). Sur le dispositif OPAP, il a été retenu que l'étude de l'Agence du monde commun serait transmise à tous les membres de la Commission, qui seront invités à faire leurs propositions par mail dans le délai d'un mois. Les membres de la Commission présents mardi 6 septembre se réuniront lors d'une séance spécifique pour déterminer les modalités revues du dispositif. Ces recommandations seront rendues opérationnelles par l'équipe technique puis soumises au CA d'YCID.

Les autres points font l'objet d'une délibération soumise au présent CA.

Commission « Animation du territoire » extraordinaire réunie le 13 septembre 2022 (annexe 3).

La Commission Animation s'est réunie de manière extraordinaire le 13 septembre pour échanger sur le nom de l'aide « Education et sensibilisation à la coopération internationale en Yvelines ». Cette séance visait à approfondir un échange débuté lors de la séance du 21 mars sur les enjeux de communication d'YCID. La Commission Animation du territoire propose de changer le nom de l'aide « Education à la coopération et la solidarité internationale en Yvelines » (ECSI-Y) pour « Education à la citoyenneté mondiale » (ECM).

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



3- DELIBERATIONS

Délibération n° CA/2022/019

Modification du règlement du Fonds de soutien (FSI-Y)

Exposé des motifs :

Les modifications proposées sur le dispositif « FSI-Y » font suite à la Commission « Soutien aux acteurs yvelinois » réunie de manière extraordinaire les 21 juin et 6 septembre 2022.

1/ Projets agricoles et prêt d'honneur.

Différentes évaluations menées depuis 2018 ont démontré une faible pérennité des projets agricoles soutenus par YCID ainsi que, pour certains, une dimension personnelle peu compatible avec le dispositif du Fonds de soutien. En conséquence, YCID a souhaité développer des outils spécifiques et adaptés lui permettant d'évaluer et de prendre en compte plus en profondeur les principaux facteurs de ces projets qui se démarquent par leur technicité.

Les membres de la Commission ont considéré qu'il fallait différencier, dans le cas des projets économiques agricoles, le fond de roulement d'investissement (lié à la mise en place du premier cycle d'exploitation) et le fond de roulement d'exploitation (lié au renouvellement des stocks). Pour faciliter le bouclage des plans de financement pour ce type de projets, YCID pourrait considérer comme éligibles à la subvention du FSI-Y tout ce qui relève des investissements de départ nécessaires au lancement des activités (stock initial) : achat des cheptels, des aliments, produits vétérinaires, intrants, dans la limite du premier cycle d'exploitation. Dans le respect des règles d'YCID, tout ce qui relève du fonctionnement et du cycle d'exploitation resterait inéligible. Cette décision de considérer comme éligibles à la subvention les dépenses de fournitures et consommables relevant de l'investissement (pour le démarrage de l'activité) a entraîné une réflexion sur l'intérêt de conserver le prêt d'honneur qui sert justement principalement à couvrir une partie de ces dépenses. De plus, les prêts d'honneur attribués, qui devraient être remboursés grâce aux revenus des activités économiques mises en place à l'étranger grâce au soutien d'YCID, le sont généralement sur fonds propres de l'association yvelinoise bénéficiaire, ce qui ne permet pas de jauger de l'efficacité des projets sur le terrain.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de supprimer le prêt d'honneur dans le cadre du FSI-Y dès à présent et de rendre éligible à l'aide principale du Fonds ce qui relève des investissements de départ nécessaires au lancement des activités (stock initial) : achat des cheptels, des aliments, produits vétérinaires, intrants, dans la limite du premier cycle d'exploitation.

Le nombre de membres d'YCID est en constante augmentation depuis sa création en 2015 (de 10 à 339 membres en 2022, et probablement 400 en 2023). Or, les financements d'YCID ne sont pas extensibles. Le Fonds de soutien aux initiatives yvelinoises devrait donc connaître un « effet ciseaux » : d'un côté, une augmentation des demandes de financements des membres, et de l'autre, une légère baisse de son enveloppe globale (hors Fonds « Eau, assainissement et déchets). Au vu du risque de ne

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



plus pouvoir répondre favorablement à toutes les demandes de financement (finalisées et de qualité), et de créer alors un fort sentiment de frustration, des discussions ont été faites lors d'une Commission « Soutien aux acteurs yvelinois » extraordinaire le 6 septembre 2022.

2/Majoration de l'aide principale.

L'origine de la majoration pour les projets intervenant dans les pays cibles du Département visait, avec la mise en place de la politique « Yvelines, Partenaires du développement », à encourager la complémentarité entre les initiatives du Département et celles des acteurs du territoire, et notamment les collectivités locales yvelinoises, afin de donner une lisibilité et une identité fortes à la coopération « yvelinoise ». Cette majoration « historique » n'est aujourd'hui plus d'actualité puisque, d'une part, il n'est plus nécessaire de créer du lien dans des pays dans lesquels est constatée une forte intervention d'acteurs yvelinois, et d'autre part, certains pays de cette liste, tels le Congo et le Maroc, ne sont plus des pays dans lesquels intervient directement le Département.

Il a toutefois été proposé par la Commission de mettre en place une bonification (du même montant de 5 000€ et selon les mêmes modalités qu'aujourd'hui) pour les projets d'autres pays. Cette bonification se basera dorénavant sur d'autres critères.

2.1/ Afin d'encourager les initiatives yvelinoises et la mise en place de coopérations décentralisées pour les collectivités yvelinoises, ou afin de capter des associations de diaspora sous-représentées à YCID.

Il s'agit du **Cameroun**, qui répond à ces deux critères : la Commune de Jouy-en-Josas y est engagée et Rambouillet Territoires et Rambouillet y amorcent une démarche de coopération. Les associations camerounaises, nombreuses en Yvelines, sont fortement sous-représentées à YCID.

Il s'agit également des **2 Congo**, qui comptent une forte diaspora en Yvelines, mais qui sont fortement sous-représentés dans les porteurs de projets.

Il est proposé que le Cameroun et les 2 Congo puissent être les premiers pays à bénéficier d'une majoration dans ce cadre, à compter de l'année 2023, pour une durée reconductible de ans.

2.2/ La Commission a également souhaité maintenir ou ajouter une majoration pour les projets intervenant dans des pays en crise, pays dans lesquels le montage et la conduite de projets se révèlent plus complexes et plus coûteux.

Il est proposé que le **Liban, le Mali, le Niger, le Burkina Faso et Haïti** puissent être les premiers pays à bénéficier d'une majoration dans cadre, à compter de l'année 2023, pour une durée reconductible de ans.

Si besoin, le CA établira chaque année, lors du dernier CA de l'année en cours, et pour une mise en œuvre sur l'année suivante, la liste de ces pays « prioritaires » au vu du contexte.

3/Aide coup de pouce.

Une des modifications du règlement du FSI-Y adoptée par le CA le 10 décembre 2019

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



visait à intégrer une aide forfaitaire complémentaire « coup de pouce » pour les projets présentés par un « primo-demandeur ». L'aide peut être attribuée, en complément des plafonds de subvention existants au titre de l'aide principale (10 ou 15 000€ selon les pays de mise en œuvre), et dans les mêmes conditions d'éligibilité que celle-ci. Le primo-demandeur est un membre d'YCID dont la date de création est inférieure de deux ans à la date de la demande, qui sollicite un financement « Fonds de soutien » pour la première fois. Le montant global maximum du projet (dépenses locales) éligible à l'aide « coup de pouce » est fixé à 40 000€. L'aide forfaitaire est de 10 000€ (dans la limite de 80% de ressources publiques).

YCID a attribué depuis la mise en place de cette subvention forfaitaire en 2020, 12 aides coup de pouce, pour un montant de 112 847€, ce qui représente une moyenne annuelle (sur deux années pleines 2020-2021) de 46 424€.

Cette disposition peut conduire à des comportements opportunistes pour capter cette subvention complémentaire et réduire l'effort pour aller chercher d'autres financements. De plus, le montant de 10 000€ qui avait été fixé débouche sur une aide globale d'YCID (en plus de l'aide principale du FSI-Y) qui peut atteindre 25 000€ (sans parler des autres aides forfaitaires proposées par le GIP (aides jeunes, etc.)) versée à des associations qu'YCID ne connaît pas (les « primo-demandeurs »).

Pour continuer à encourager les jeunes associations, la Commission ne souhaite pas supprimer cette aide mais privilégie une subvention forfaitaire de 1 000€, qui est proposée au présent Conseil d'administration, pour une application à compter de l'année 2023.

4/Conditionnalité de formation.

En cas d'obtention de l'aide du « Fonds de soutien » (y compris aide « coup de pouce ») pour la première fois, le versement de la première tranche de financement est conditionné au suivi d'une formation sur la gestion de projet et les obligations conventionnelles (rapport, tenue de la comptabilité) du bénéficiaire. Il est proposé d'une part, de ne plus rendre obligatoire cette formation pour des porteurs de projets, qui, s'ils n'ont jamais été soutenus par YCID, peuvent avoir les capacités nécessaires, et d'autre part, de la conseiller, au cas par cas, avant le dépôt d'un dossier finalisé de demande de financement dans le cadre du Fonds de soutien.

DECISION :

Article 1- Approuve la suppression du prêt d'honneur dans le cadre du Fonds de soutien et l'éligibilité des dépenses qui relève des investissements de départ nécessaires au lancement des activités (stock initial), à compter du 20 septembre 2022.

Article 2- Approuve la modification de la liste des pays permettant une majoration de l'aide principale dans le cadre du Fonds de soutien, à compter de l'année 2023 : Cameroun, Congo, République démocratique du Congo, pour une durée reconductible de ... ans.

Article 3- Approuve la mise en place d'une majoration de l'aide principale dans le cadre du Fonds de soutien pour les pays en crise, à compter de l'année 2023 : Mali, le Niger, le Burkina Faso et Haïti, pour une

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



période reconductible de ... ans.

Article 4- Approuve la modification de l'aide coup de pouce à hauteur de 1 000€, à compter de l'année 2023.

Article 5- Approuve la suppression de la conditionnalité de versement de la première tranche de subvention au suivi d'une formation à la gestion de projets et sur les obligations conventionnelles (rapport, tenue de la comptabilité) du bénéficiaire.

Article 6- Approuve la modification du règlement du Fonds de soutien (FSI-Y) en conséquence.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA					
Résultat du vote :	ADOPTE <input type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2022/020

Modification du règlement de l'aide au transport international de matériel (ATIM)

Exposé des motifs :

Le nombre de membres d'YCID est en constante augmentation depuis sa création en 2015 (de 10 à 339 membres en 2022, et probablement 400 en 2023). Or, les financements d'YCID ne sont pas extensibles. Les dispositifs de soutien financier proposés par YCID devraient donc connaître un « effet ciseaux » : d'un côté, une augmentation des demandes de financements des membres, et de l'autre, une légère baisse de son enveloppe globale. Au vu du risque de ne plus pouvoir répondre favorablement à toutes les demandes de financement (finalisées et de qualité), et de créer alors un fort sentiment de frustration, des discussions ont été faites lors d'une Commission « Soutien aux acteurs yvelinois » extraordinaire le 6 septembre 2022.

En 2016, YCID a adopté une aide complémentaire à son Fonds de soutien, spécifiquement destinée à financer du transport international de matériel dont le projet auquel ce matériel est destiné ne fait pas l'objet déjà d'une convention établie dans le cadre du Fonds de soutien : il s'agit essentiellement de répondre ponctuellement à des opportunités de don de matériel. La dernière version du règlement a été adoptée par le Conseil d'administration le 19 mars 2019.

L'aide doit être demandée par un membre d'YCID qui s'engage à respecter la Charte du don utile et responsable. L'aide peut atteindre 25% des coûts éligibles (coûts de stockage temporaires du matériel en France, transport en France, transport international, frais de port, de douane, transport local, assurances), 50% en cas de mutualisation avec un autre membre d'YCID, plafonnée à l'apport du ou des membres d'YCID.

33 aides ont été attribuées par YCID depuis la mise en place du dispositif :

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Opérations	Soutien YCID €	Montant opérations €	%aide
33 ATIM attribuées	74 317 moy. 2 252*	247 845	30%
Mutualisation (13)	46 123 moy. 3 548	129 430	36%
Sans (20)	28 194 moy. 1 410	118 415	24%

*7 ATIM impliquent des montants compris entre 4 143 et 8 516€

La modification proposée serait la suivante : en plus d'une aide d'YCID plafonnée à l'apport du ou des membres du réseau, il s'agirait de mettre en place des montants plafonds d'aide, en fonction des moyennes de subventions attribuées jusqu'à aujourd'hui : 3 500€ pour une opération mutualisée, 1 500€ pour un transport organisé par un seul membre d'YCID. Il est également proposé de limiter à une demande par an les dossiers déposés par un même membre d'YCID.

DECISION :

Article 1- Approuve la modification du règlement de l'Aide au transport international de matériel (ATIM) en conséquence.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA					
Résultat du vote :	ADOPTE <input type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2022/021

Modification du règlement de l'aide Education et sensibilisation à la coopération internationale en Yvelines (ESCI-Y)

Exposé des motifs :

YCID propose depuis 2016 l'aide « Education et sensibilisation à la coopération internationale en Yvelines » (ESCI-Y) pour soutenir des actions de sensibilisation du public yvelinois non familier à la coopération internationale.

Par ailleurs, dans le cadre du programme RECITAL 2, YCID s'est fixé comme objectif de renforcer la dynamique d'éducation et sensibilisation à la coopération internationale en Yvelines.

Afin de permettre une meilleure compréhension de cette aide financière et d'inciter les membres à l'utiliser d'avantage, il est proposé les modifications suivantes :

- Un montant de subvention limité à 5 000€, dans la limite de 50% du budget de l'action. Dans le cas où l'action impliquerait un établissement scolaire, le montant de la subvention serait limité à 7 000€ dans la limite de 75% du budget de l'action. Les porteurs de projet ont également la possibilité de cofinancer le

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



projet par de la valorisation, dans la limite de 20% du budget.

- La date butoir de dépôt des demandes est avancée à un mois avant l'envoi du rapport à la Commission « Animation » (pour permettre à l'équipe d'YCID d'accompagner au mieux les porteurs de projets). Il s'agit d'assurer au minimum un rendez-vous de travail avec l'équipe technique, voire un deuxième si nécessaire.
- La mise en place d'une grille de lecture avec des critères d'évaluation pour guider les porteurs de projets dans la construction de leur projet et les membres de la Commission lors de l'instruction des dossiers. Les critères ne sont pas éliminatoires. Ils sont l'équivalent de la Charte Yvelinoise pour la qualité des projets utilisée pour les dossiers du Fonds de soutien (FSI-Y).

Ces propositions ont été approuvées par la Commission Animation du territoire du lundi 13 juin.

La Commission Animation du territoire, réunie de manière extraordinaire le mardi 13 septembre, a également travaillé sur le choix du nom de l'aide qui pose un problème de communication interne comme externe. En effet, le nom ne correspond à aucun nom utilisés par les autres acteurs pour désigner ce même secteur ; le sigle utilisé par YCID (ESCI-Y) inverse les lettres du sigle utilisé par les acteurs français (ECSI) ; et enfin, le nom ne parle pas aux membres d'YCID qui ne connaissent pas ce secteur et ne sollicitent pas l'aide.

Il est proposé au Conseil d'administration de modifier le nom de l'aide « Education à la coopération et la solidarité internationale en Yvelines » (ECSI-Y) pour « Education à la citoyenneté mondiale » (ECM).

DECISION :

- Article 1-** Approuve le changement de nom de l'aide pour « Education à la citoyenneté mondiale » (ECM).
- Article 2-** Approuve les modifications permettant de faciliter la compréhension du dispositif et l'accompagnement des porteurs de projet.
- Article 3-** Approuve la modification du règlement de l'Education et sensibilisation à la coopération internationale en Yvelines (ESCI-Y) en conséquence.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA					
Résultat du vote :	ADOPTE <input type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2022/22

Convention de partenariat avec le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères - Dispositif « Clés en main » pour le projet « Développement territorial et agricole au Togo et au Cameroun : approche durable et raisonnée, lutte et adaptation au changement climatique »

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Annexe(s) à la délibération : - Notification et convention de partenariat
(annexes 4 et 5)

Exposé des motifs :

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales-DAECT) a lancé en début d'année un appel à propositions triennal pour les années 2022, 2023 et 2024, destiné à permettre la participation de collectivités territoriales françaises à des programmes de coopération décentralisée préparés par des associations ou GIP de droit français regroupant, exclusivement ou partiellement, des collectivités territoriales françaises.

YCID a saisi cette opportunité pour déposer cette année 2 dossiers (Togo/Cameroun et Cameroun) qui doivent permettre de mobiliser au moins 3 collectivités (ou groupements) du territoire yvelinois chacun. Le Département des Yvelines est déjà pré-identifié comme collectivité locale partenaire de chacun des deux projets.

Suite à la réunion du Comité de sélection, les deux dossiers ont été retenus, dont celui intitulé « *Développement territorial et agricole au Togo et au Cameroun : approche durable et raisonnée, lutte et adaptation au changement climatique* ».

D'une durée prévisionnelle de 31 mois à compter de septembre 2022, le projet proposé est porté par YCID en partenariat avec les Associations intercommunales de Blitta (AIB) et de la Kozah (AIK) au Togo et la Commune de Fouban au Cameroun. D'un montant global de 282 493€, ce projet vise à favoriser le développement économique local par le renforcement des filières agricoles de Blitta, Kara et Fouban à travers une approche durable essentielle pour pérenniser les filières identifiées comme prioritaires par chacun de ces territoires.

Le montant du cofinancement attribué par le MEAE s'élève à 105 292€ (37% du montant total). L'engagement d'YCID, d'un montant de 30 000€, soit 11% du budget global, correspond à une contribution financière. Les collectivités yvelinoises contribueront à hauteur prévisionnelle de 27 000€ (hors valorisation). Les collectivités togolaises et camerounaises contribueront à hauteur prévisionnelle de 4 500€ (hors valorisation).

YCID a jusqu'au 30 septembre 2022 pour faire adhérer au minimum deux collectivités yvelinoises participantes (en plus du Département des Yvelines) et présenter au MEAE les lettres d'intention précisant les modalités de leur participation.

DECISION :

Article 1- Approuve la convention de partenariat « Clés en main » avec le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour l'attribution d'une subvention de 105 292€ pour la mise en œuvre du projet « *Développement territorial et agricole au Togo et au Cameroun : approche durable et raisonnée, lutte et adaptation au changement climatique* ».

Article 2- Approuve la contribution prévisionnelle d'YCID de 30 000€ au programme.

Article 3- Autorise le Directeur à signer la convention et à procéder à la

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



campagne de recrutement des collectivités yvelinoises participantes.					
Article 4-	Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Animation du territoire » chapitre 204 article 20422 du budget 2021 et suivants.				
	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA					
Résultat du vote :	ADOPTÉ <input type="checkbox"/>		REJETÉ <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2022/23

Convention de partenariat avec le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères - Dispositif « Clés en main » pour le projet « Renforcer les liens entre Rambouillet et le Koung Khi : structuration de l'intercommunalité et accompagnement d'une nouvelle coopération entre les Yvelines et le Cameroun »

Annexe(s) à la délibération : - Notification et convention de partenariat (annexes 6 et 7)

Exposé des motifs :

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales- DAECT) a lancé en début d'année un appel à projets triennal pour les années 2022, 2023 et 2024, destiné à permettre la participation de collectivités territoriales françaises à des programmes de coopération décentralisée préparés par des associations ou GIP de droit français regroupant, exclusivement ou partiellement, des collectivités territoriales françaises.

YCID a saisi cette opportunité pour déposer cette année 2 dossiers (Togo/Cameroun et Cameroun) qui doivent permettre de mobiliser au moins 3 collectivités (ou groupements) du territoire yvelinois chacun. Le Département des Yvelines est déjà pré-identifié comme collectivité locale partenaire de chacun des deux projets.

Suite à la réunion du Comité de sélection, les deux dossiers ont été retenus, dont celui intitulé « Renforcer les liens entre Rambouillet et le Koung Khi : structuration de l'intercommunalité et accompagnement d'une nouvelle coopération entre les Yvelines et le Cameroun ».

D'une durée prévisionnelle de 12 mois à compter de 2022, ce programme est proposé et porté par YCID en partenariat avec le Syndicat intercommunal du Koung Khi au Cameroun, chef de file pour la partie camerounaise. D'un montant global prévisionnel de 99 850€, il vise à accompagner le syndicat et ses trois communes (Pète-Bandjou, Bayangam et Demdeng), dans la structuration de leur organisation intercommunale notamment autour d'un projet de création d'un service public d'assainissement non-collectif. Considérant l'implication de l'association rambolitaine membre d'YCID « Lumière du Monde » sur ce territoire au Cameroun et la réception à Rambouillet en juin 2022 d'une délégation du Koung Khi, la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires et la Commune de Rambouillet sont pré-identifiées comme collectivités territoriales yvelinoises participantes.

Le montant du cofinancement attribué par le MEAE s'élève à 44 406€ (44,47% du

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



montant total).

L'engagement d'YCID, d'un montant de 17 213€, soit 17,24% du budget global, correspond à une contribution financière. Les collectivités yvelinoises et camerounaises contribueront à hauteur prévisionnelle de 16 772€ (hors valorisation).

YCID a jusqu'au 30 septembre 2022 pour confirmer l'engagement des deux collectivités yvelinoises au projet (en plus du Département des Yvelines) et présenter au MEAE les lettres d'intention précisant les modalités de leur participation.

DECISION :

Article 1- Approuve la convention de partenariat « Clés en main » avec le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour l'attribution d'une subvention de 44 406 pour la mise en œuvre du projet « *Renforcer les liens entre Rambouillet et le Koung Khi : structuration de l'intercommunalité et accompagnement d'une nouvelle coopération entre les Yvelines et le Cameroun* ».

Article 2- Approuve la contribution prévisionnelle d'YCID de 17 213€ au programme.

Article 3- Autorise le Directeur à signer la convention et à procéder à campagne de recrutement des collectivités yvelinoises participantes.

Article 4- Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Animation du territoire » chapitre 204 article 20422 du budget 2022 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA					
Résultat du vote :	ADOPTE <input type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2022/24

Renouvellement du programme « Jeunes Ambassadeurs Yvelinois pour la coopération internationale » en 2022.

Exposé des motifs :

Le 7 septembre 2020, le Conseil d'administration a adopté le règlement du programme « Jeunes Ambassadeurs Yvelinois pour la coopération internationale » (JAY-CI) qui vise à sélectionner jusqu'à 10 jeunes Yvelinois âgés de 16 à 25 ans (pouvant justifier d'une résidence en Yvelines) pour être bénévoles au sein d'YCID avec pour missions de réaliser un plaidoyer auprès des élus Yvelinois et de sensibiliser les Yvelinois à la coopération internationale.

Les Jeunes Ambassadeurs sont sélectionnés par un Jury puis bénéficient d'une session d'intégration et de formation au plaidoyer et à la communication avant de débiter leurs activités. YCID assure le suivi mensuel des activités des Jeunes Ambassadeurs. Le programme se termine avec l'arrivée des nouveaux Jeunes Ambassadeurs. Le dispositif

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ne prévoit pas d'aide financière pour les Jeunes Ambassadeurs mais leurs frais peuvent être remboursés sous réserve de justificatifs. Un jeune ne peut être bénévole dans le cadre de ce dispositif qu'une seule fois. Le recrutement est limité à 10 Jeunes Ambassadeurs chaque année. Le coût total de ce dispositif est de 2 000€ (sous réserve que les activités prévues soient réalisées en présentiel).

En 2021, 3 Jeunes Ambassadeurs Yvelinois ont été sélectionnés en novembre et suivi les temps d'accueil et de formations en janvier 2022. Ils ont pu débiter leurs activités en février, après avoir renvoyé une convention d'engagement réciproque signée. Sur les 9 communes pré-identifiées, les Jeunes Ambassadeurs en ont contacté 3, parmi lesquelles 2 ont répondu favorablement et 2 maires ont déjà été rencontrés. 1 jeune a des difficultés en termes de santé et est peu disponible. 2 établissements scolaires ont été contactés pour organiser des actions de sensibilisation ; les échanges sont en cours.

Dans l'attente du bilan de la deuxième promotion, la Commission « Animation du territoire », tenue le 13 juin 2022, a validé le principe de reconduire le programme en 2022.

DECISION :

- Article 1-** Approuve le renouvellement du programme « Jeunes Ambassadeurs Yvelinois pour la coopération internationale » pour l'année 2022.
- Article 2-** Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Animation du territoire » chapitre 11 articles 61-6188 et 62-878 du budget 2022 et suivants.
- Article 3-** Délègue au Directeur du groupement le soin de définir la composition du Jury, de le réunir et d'établir le calendrier du programme.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA					
Résultat du vote :	ADOPTE <input type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2022/25

Participation aux frais de formation

Exposé des motifs :

YCID propose chaque année un programme de formation, comprenant à la fois des contenus méthodologiques destinés aux porteurs de projets, et des contenus thématiques permettant d'approfondir les connaissances sur des secteurs de l'aide au développement (éducation, santé, agriculture...).

Pour tenter de remédier au problème posé par les inscriptions non suivies d'une participation effective, assez régulièrement observé les années passées, il est proposé de rendre payantes ces formations. Le paiement devra intervenir avant la participation, pour valider l'inscription. Cette inscription se fera par virement ou par chèque adressé à YCID.

En dehors des formations inscrites au programme annuel, l'accès aux Apér'YCID ou autres

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



événements organisés par YCID demeurera en accès libre et gratuit.

Par ailleurs, pour remplir le nombre de places proposées par formation, il est proposé d'ouvrir les formations aux acteurs non-membres du réseau, en instaurant des tarifs différenciés.

DECISION :

- Article 1-** La participation aux frais de formation pour les membres d'YCID, dans le cadre du programme annuel de formation proposé par YCID, est de :
- 10€ pour des formations en soirées ou demi-journées
 - 20€ pour des formations à la journée.
- Article 2-** La participation aux frais de formation pour les organisations non-membres d'YCID, est de 40€, quel que soit le format de formation.
- Article 3-** Les formations proposées directement par des salariés d'YCID, par exemple celles liées au FSI-Y ou à la communication, restent gratuites.
- Article 4-** L'inscription aux formations concernées ne sera considérée comme validée qu'à réception du paiement qui s'effectuera par virement ou par chèque au nom d'YCID (Trésor public).
- Article 5-** Le Conseil d'administration délègue au Directeur d'YCID la responsabilité de mettre à jour les tarifs des programmes annuels de formation, ainsi que de décider d'éventuelles exonérations.
- Article 6-** Les crédits correspondants seront imputés sur le chapitre 70 article 7068 et le chapitre 62 article 62878.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA					
Résultat du vote :	ADOPTE <input type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2022/026

Participation d'YCID à la Foire Saint Matthieu (Village des solidarités)

Exposé des motifs :

Les samedi 24 et dimanche 25 septembre, la Ville de Houdan organise la 952e Foire Saint-Matthieu « Sous le signe de la culture africaine ». Cette édition coïncide avec le 20e anniversaire du jumelage entre la Ville de Houdan et le village de Baila en Casamance au Sénégal. C'est également le 30e anniversaire de l'association Kassoumai78. L'association comme la collectivité sont membres d'YCID.

La Foire de Houdan implique la participation attendue de 30 000 visiteurs. L'un des enjeux de communication d'YCID est de gagner en visibilité. YCID a donc souhaité saisir cette opportunité en participant à un « Village des solidarités » au sein duquel il tiendra un stand avec ses dernières publications et des jeux solidaires pour petits et grands. 10 associations membres du réseau compléteront le Village. Elles interviennent au Sénégal,

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Cameroun, Congo, Mali, Togo et en Côte d'Ivoire.

YCID est également très engagé dans l'ECM : l'éducation à la citoyenneté mondiale. L'un des rôles majeur du réseau est de sensibiliser les Yvelinois à la coopération internationale. Les différents jeux et animations proposés dans le Village des solidarités permettront de réaliser cet objectif de sensibilisation de manière ludique et interactive.

YCID va donc : promouvoir la Foire dans ses réseaux ; organiser le Village des Solidarités ; tenir un stand avec plusieurs jeux pendant les deux jours de la Foire ; proposer 4 ateliers de fabrication de masques pour les enfants ; proposer un quizz pour les adultes ; remettre les prix aux gagnants du quizz ; inviter l'auteur Damien Deville à venir dédicacer son livre « L'homme qui arrêta le désert ».

YCID prendre en charge : la location des tentes, des chaises et des tables du Village des solidarités ; deux spectacles par deux Griots ; quatre ateliers de création de masques pour enfants ; les déplacements de l'auteur Damien Deville.

DECISION :

- Article 1-** Autorise la participation d'YCID à la Foire de Houdan.
- Article 2-** Autorise l'engagement d'une enveloppe forfaitaire de 6 000€ pris en charge directement par YCID pour la mise en œuvre de cet événement.
- Article 3-** Dit que les crédits correspondants seront imputés au programme « Animation du territoire », chapitre 61 article 6188 et chapitre 62 article 62878 du budget 2022.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA					
Résultat du vote :	ADOPTE <input type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

4) POINTS DIVERS.